

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2023

L'an 2023, le 30 mars 2023, à 17 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, AUTIER Danielle Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : Néant

Absents : M. LOMBARD Patrice,

Mme Mireille BERTRAND est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

ORDRE DU JOUR

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS COMMUNALES	<i>Délibération 2023_01</i>
DROIT DE TERRASSE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	<i>Délibération 2023_02</i>
LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE	<i>Délibération 2023_03</i>
SIAEP – ELECTION DES DELEGUES	<i>Délibération 2023_04</i>
<i>Remplacée suite erreur matérielle</i>	<i>Délibération 2023_13</i>
MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES DESERTS MEDICAUX	<i>Délibération 2023_05</i>
PROJETS 2023	
REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
PROJET CIMETIERE VERT	<i>Délibération 2023_06</i>
DELIBERATIONS BUDGETAIRES	
DEPENSES ANNUELLES RESULTANT DU COMPTE 623	<i>Délibération 2023_07</i>
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022	<i>Délibération 2023_08</i>
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	<i>Délibération 2023_09</i>
AFFECTATION DES RESULTATS 2022	<i>Délibération 2023_10</i>
FONGIBILITE DES CREDITS	<i>Délibération 2023_11</i>
VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2023	<i>Délibération 2023_12</i>
VOTE DU BUDGET 2023	<i>Délibération 2023_13</i>
QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS**DELIBERATION 2023_01**

Mme le Maire fait part des demandes de subventions et cotisations au titre de l'année 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer aux organismes suivants :

- Tourisme et patrimoine : 25 €
- SPA : 49 €
- Les plus beaux villages de France : 823 € payé par le Pays Loire Val d'Aubois
- Aubois de terres et de feux : 20 €
- AMF (association des maires de France) : 88 €
- CAUE : 25 €
- CIT (département) : montant non reçu
- SDE 18 : montant non reçu
- Pays Loire Val d'Aubois : montant non reçu
- FSL (département) : 54 €
- CCAS de la Guerche : 106.50 €
- SIVOM : montant non reçu
- Anciens combattants de Cuffy : 25 €

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023 :

- Fondation du patrimoine : 30 €
- Les amis du Val d'Allier : 20 €

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT DE TERRASSE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**DELIBERATION 2023_02**

Mme le Maire propose de signer comme l'an dernier une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Loane NOULIN, gérant de "Carpe Frite", établissement de petite restauration et de vente de boissons à consommer sur place. L'occupation du domaine public sera délimitée par le rond de bornes en face des parcelles 294 et 295, le long du chemin piétonnier de la promenade de l'Allier.

L'organisateur s'engagera à utiliser l'emplacement délimité ci-dessus pour l'installation de tables, de chaises et de parasols blancs à l'exception de toute autre utilisation. Il veillera lui-même à l'entretien de cet emplacement et souscrira une assurance couvrant tous les dommages.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif d'occupation du domaine public à 250 € par mois pendant la durée d'ouverture de l'établissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

- DECIDE qu'en contrepartie de l'utilisation à titre gracieux des toilettes publiques pour la clientèle, l'entreprise participera au nettoyage des sanitaires une fois par semaine, le week-end, soit le samedi soir, soit le dimanche matin.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

DELIBERATION 2022_03

Mme le Maire propose de signer une convention d'utilisation temporaire de la salle communale avec Madame Elisabeth Reverdiau-Case et Monsieur Dominique Benoit la Tour afin d'y exposer des meubles et objets anciens de décoration pour les mois d'ouverture de la brocante.

Madame le Maire propose de fixer le montant de cette convention d'utilisation temporaire de la salle communale à 400 euros (200 euros par locataire) par mois pour la période de location prévue. Le paiement sera exigible en début de mois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif de location de la salle communale à 400 € par mois (200 € par locataire) pendant la durée d'ouverture de la brocante du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

SIAEP – ELECTION DES DELEGUES

DELIBERATION 2022_04 REMPLACEE PAR DELIBERATION 2022_14 SUITE ERREUR MATERIELLE

Suite à la volonté de M. Lombard de démissionner de son rôle de délégué suppléant, au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP), il est procédé à l'élection des délégués aux syndicats mixtes, selon l'article L5211-7 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués. Il a rappelé que, l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les délégués sortants sont rééligibles.

Sont élues déléguées titulaires :

- Mme Danielle Autier.

- Mme Martine Savary.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**DELIBERATION 2022_05****Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PROJETS 2023**REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire présente le projet la réfection de l'éclairage public. Le montant total HT des travaux de remplacement des 29 luminaires est estimé à 55 000 €. Les travaux sont éligibles au plan REVE à hauteur de 70 %. Le SDE va également déposer le dossier à la préfecture afin de bénéficier du fonds vert à hauteur de 10%. Le reste à charge pour la commune serait donc de 20%, soit 11 000.00 €. Le SDE 18 doit revenir vers la mairie afin de finaliser le projet.

PROJET CIMETIERE VERT

Mme le Maire et Mme Autier présentent le projet d'aménagement du cimetière :

- Relève de tombes et création d'un ossuaire en fosse souterraine
- Rénovation d'une chapelle funéraire
- Rénovation de la toiture de l'appentis
- Mise en place de terre végétale pour engazonnement sans arrosage et à pousse lente et fleurissement permanent (vivaces et arbustes supportant la sécheresse) afin de créer un cimetière vert
- Création d'un jardin du souvenir avec plantations d'arbustes et mise en place de bancs
- Amélioration de l'accessibilité de l'entrée du cimetière pour les véhicules des Pompes funèbres avec la mise en place d'un sol en pierre calcaire de Bourgogne.

Mme le Maire informe les élus qu'une demande d'urbanisme sera déposée dans l'année.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES 2023

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

DELIBERATION 2023_06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique **VU** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- toutes les dépenses liées aux quatre manifestations de la commune à savoir la Fête des Plantes, la Brocante, la Fête d'Automne et le Marché bio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Voir document n°2

DELIBERATION 2023_07

Le compte de Gestion est dressé par le Trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur les résultats à la clôture de l'exercice précédent,

Résultat de l'exercice 2022 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= - 115 371.33 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 25 176.10 €
Total du résultat 2022 :	R-D	= - 90 195.23 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :	
37 897.31 € (résultat de clôture 2021) – 115 371.33 €	= - 77 474.02 €
En Fonctionnement :	
+ 107 859.37 € (résultat de clôture 2021) + 25 176.10 €	= + 133 035.47 €
Total du résultat 2022 :	= + 55 561.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Voir document n°3

DELIBERATION 2023_08

Le compte administratif est dressé par le Maire de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte de gestion établi par Trésorier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 11/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Madame le Maire se retire. Mme Mireille Bertrand, Conseillère, lit les résultats de l'exercice 2022. Le Compte Administratif 2022, dressé par Madame le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= - 115 371.33 €
En Fonctionnement :	R-D	= + 25 176.10 €
Total du résultat 2022 :	R-D	= - 90 195.23 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :	
37 897.31 € (résultat de clôture 2021) – 115 371.33 €	= - 77 474.02 €
En Fonctionnement :	
+ 107 859.37 € (résultat de clôture 2021) + 25 176.10 €	= + 133 035.47 €
Total du résultat 2022 :	= + 55 561.45 €

Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2022.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Voir document n°4

DELIBERATION 2023_09

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Restes à réaliser en investissement de 2022 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2023.

0.00 € (recettes) – 0.00 € (dépenses) : = 0.00€

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

- 77 474.02 € (résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement) **+ 0.00 €** (total des restes à réaliser de 2022 sur 2023) = - 77 474 .02 €

Besoin de financement au 1068 en 2023 = 77 474 .02 €

Affectation des résultats de 2022 :

En Fonctionnement :

+ 133 035.47 € (résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement) **- 77 474 .02 €** (Besoin de financement au 1068) - + 55 561.45 €

Affectation en fonctionnement au compte 002 (recettes FONC) = + 55 561.45 €

En Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 = - 77 474.02 €

Affectation en investissement au compte 001 (dépenses INV) = - 77 474.02 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme détaillés ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION 2023_10

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Voir document n° 5

DELIBERATION 2023_11

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.

Pour les communes qui vont percevoir une compensation fiscale plus importante que celle qui aurait dû être, un coefficient correcteur sera appliqué afin de régulariser les recettes. Le coefficient correcteur pour la commune d'Apremont est de 0.57 soit une réduction de recette de 11 925.00 €.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taxes au vu de la forte hausse des bases d'imposition en 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** des taux d'impositions suivants :

- Taxe Foncière :	28.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	34.18 %
- Taxe d'habitation :	10.18 %

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Voir document 6

DELIBERATION 2023_12

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 274 291.47 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 166 797.45 €
DEPENSES : 166 797.45 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 107 494.02 €
DEPENSES : 107 494.02 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2023.**

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>	
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	74 412.45 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	55 561.45 €	012- charges de personnel + frais assimilés	29 000.00 €	013 - Atténuations de charges	0.00 €
014- atténuations de produits	14 235.00 €	042- opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 060.00 €
023- virement à la section d'investissement	17 000.00 €	65- autres charges de gestion courante	28 250.00 €	73 - Impôts et taxes	15 335.00 €	731 - Fiscalité locale	45 044.00 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	66- charges financières	800.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	16 697.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	3 600.00 €
65- autres charges de gestion courante	28 250.00 €	67- charges exceptionnelles	2 600.00 €	78 - Reprise sur provisions	500.00 €	TOTAL	166 797.45 €
66- charges financières	800.00 €	68- dotations aux amortissements et	500.00 €	TOTAL	166 797.45 €		
67- charges exceptionnelles	2 600.00 €	TOTAL	166 797.45 €				
68- dotations aux amortissements et	500.00 €						
TOTAL	166 797.45 €						

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	77 474.02 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	17 000.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 100.00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves	89 894.02 €	
204 - Subventions d'équipement versées	17 000.00 €		13 - Subventions d'investissement	0.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	5 920.00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	600.00 €	
23 - Immobilisations en cours	0.00 €				
TOTAL	107 494.02 €		TOTAL	107 494.02 €	

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les Conseillers qu'une nouvelle assurance du personnel va être souscrite au 01/04/2023 à Groupama.

Les élus notent la dégradation de la sortie du parking de l'église rue du Belvédère.

Mme le Maire explique que la réfection de la route RD45 en agglomération ne sera pas refaite dans l'immédiat. Le projet de gravillonnage de surface initialement prévu par le syndicat de l'eau est abandonné et le Conseil Départemental n'envisage pas, tant qu'à lui, de refaire à court terme l'enrobé qu'il considère comme de bonne qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire, Nathalie de Bartillat

La Secrétaire, Mireille Bertrand



Bertrand

[Handwritten signature]